

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Liste des ports dans les États membres de l'Union européenne où les débarquements et les opérations de transbordement de produits de la pêche sont autorisés et les services portuaires sont accessibles aux navires de pêche de pays tiers, conformément à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil; liste des ports d'Irlande du Nord où les débarquements et les opérations de transbordement des produits de la pêche sont autorisés et les services portuaires sont accessibles aux navires de pêche de pays tiers, conformément au protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

(2023/C 222/18)

La publication de cette liste est effectuée conformément à l'article 5, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 ⁽¹⁾.

État membre	Ports désignés
Belgique	Ostende Zeebruges
Bulgarie	Byprac (Burgas) Bapha (Varna)
Danemark	Aalborg Aarhus Esbjerg Fredericia Frederikshavn ⁽¹⁾ ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾ Hanstholm Hirtshals Hvide Sande ⁽¹⁾ ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾ Copenhague Skagen Strandby ⁽¹⁾ ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾ Thyborøn ⁽¹⁾ ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾
Allemagne	Bremerhaven Cuxhaven Rostock (transbordements non autorisés) Sassnitz/Mukran (transbordements non autorisés)
Estonie	Aucun pour l'instant
Irlande	Killybegs ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Castletown Berehaven ⁽¹⁾ ⁽²⁾ Bunagee ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ⁽¹²⁾ (transbordements non autorisés) Burtonport ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ⁽⁸⁾ (transbordements non autorisés) Dunmore East ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ⁽⁹⁾ (transbordements non autorisés) Glengad ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ⁽¹²⁾ (transbordements non autorisés) Greencastle ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁷⁾ ⁽¹²⁾ (transbordements non autorisés)

⁽¹⁾ JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

État membre	Ports désignés
	Howth ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁷⁾ · ⁽⁹⁾ (transbordements non autorisés) Malin Head ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁷⁾ · ⁽¹²⁾ (transbordements non autorisés) Moville ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁷⁾ · ⁽¹⁰⁾ (transbordements non autorisés) Quigley's Point ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁷⁾ · ⁽¹¹⁾ (transbordements non autorisés) Rathmullan ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁷⁾ · ⁽⁸⁾ (transbordements non autorisés) Rossaveal ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁷⁾ · ⁽⁹⁾ (transbordements non autorisés)
Grèce	Πειραιάς (Pirée) Θεσσαλονίκη (Thessalonique)
Espagne	A Coruña A Pobra do Caramiñal Algésiras Alicante Almería Arrecife Barbate ⁽¹⁾ (transbordements et débarquements non autorisés) Barcelone Bilbao Burela Cadix Carthagène Castellón Celeiro Gijón Huelva Las Palmas de Gran Canaria Málaga Marín Palma de Majorque ⁽¹⁾ Pasaia (Pasajes) Puerto del Rosario Ribeira Santa Cruz de Tenerife Santander Tarragone Valence Vigo (Zone portuaire) Vilagarcía de Arousa
France	France métropolitaine: Dunkerque Boulogne Le Havre Caen ⁽¹⁾ Cherbourg en Cotentin ⁽¹⁾ Barneville-Carteret Granville ⁽¹⁾ Saint-Malo Roscoff ⁽¹⁾ Brest Douarnenez ⁽¹⁾ Concarneau ⁽¹⁾ Lorient ⁽¹⁾ Nantes - Saint-Nazaire ⁽¹⁾ La Rochelle ⁽¹⁾ Rochefort sur Mer ⁽¹⁾

État membre	Ports désignés
	Port la Nouvelle ⁽¹⁾ Sète Marseille Port Overseas France : Le Port (La Réunion) Fort de France (Martinique) ⁽¹⁾ Port de Jarry (Guadeloupe) ⁽¹⁾ Port du Larivot (Guyane) ⁽¹⁾
Croatie	Ploče Rijeka Zadar – Gaženica Split – Sjeverna luka
Italie	Ancône Brindisi Civitavecchia Fiumicino ⁽¹⁾ Gênes Gioia Tauro La Spezia Livourne Naples Olbia Palerme Ravenne Reggio Calabria Salerne Tarante Trapani Trieste Venise
Chypre	Λεμεσός (Limassol)
Lettonie	Rīga Ventspils
Lituanie	Klaipėda
Malte	La Valette (Deepwater Quay, Laboratory Wharf, Magazine Wharf) Marsaxlokk Port (MT DIS Malta Freeport Distripark, MT MAR Marsaxlokk)
Pays-Bas	Vlissingen Scheveningen ⁽¹⁾ IJmuiden Harlingen Eemshaven Den Helder ⁽¹⁾ Velsen ⁽²⁾

État membre	Ports désignés
	Amsterdam ⁽⁵⁾ Rotterdam ⁽⁵⁾ Stellendam ⁽⁶⁾ Den Oever ⁽⁶⁾ Oudeschild ⁽⁶⁾ Urk ⁽⁶⁾ Lauwersoog ⁽⁶⁾ Yerseke ⁽⁶⁾
Pologne	Gdańsk Gdynia Szczecin Świnoujście ⁽¹⁾
Portugal	Aveiro [PT AVE 1] ⁽¹⁾ Caniçal [PT CNL 1] Horta [PT HOR 1] ⁽¹⁾ Lisbonne [PT LIS 1] Peniche [PT PEN 1] ⁽¹⁾ Ponta Delgada [PT PDL 1] Porto [PT OPO 1] Setúbal [PT SET 1] ⁽¹⁾ Sines [PT SIE 1] Viana do Castelo [PT VDC 1] ⁽¹⁾
Roumanie	Constanța
Slovénie	Aucun pour l'instant
Finlande	Helsinki (transbordements non autorisés)
Suède	Ellös ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Göteborg ⁽²⁾ · ⁽³⁾ Karlskrona Handelshamnen ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Kungshamn ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Lysekil ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Nogersund ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Rönninge ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Simrishamn ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Slite ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Smögen ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Strömstad ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Trelleborg ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Träslövsläge ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés) Västervik ⁽¹⁾ · ⁽²⁾ · ⁽³⁾ · ⁽⁴⁾ (transbordements non autorisés)

- (1) Pas un poste de contrôle frontalier de l'Union européenne (PCF).
- (2) Tous les débarquements de produits de la pêche par des navires battant pavillon de la Norvège, de l'Islande, d'Andorre et les îles Féroé sont autorisés.
- (3) Les débarquements de plus de 10 tonnes de hareng capturé dans des zones situées en dehors de la mer Baltique, de maquereau et de chinchards ne sont pas autorisés.
- (4) Les débarquements de poisson congelé ne sont pas autorisés, sauf par des navires battant pavillon de la Norvège, de l'Islande, d'Andorre ou des îles Féroé si les ports portent l'annotation⁽³⁾.
- (5) Débarquements uniquement acceptés par les navires de pêche de plus de 59 m ou d'un tonnage minimal de 1 200 BT.
- (6) Uniquement pour les navires de pêche du Royaume-Uni pour les travaux d'entretien et après approbation de la NVWA. Les contrôles physiques de la cale doivent avoir lieu n'importe quel jour du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 17 h 00 dans un port non désigné par ⁽⁶⁾ ni ⁽⁷⁾.
- (7) Débarquements acceptés uniquement par les navires de pêche battant pavillon du Royaume-Uni et enregistrés en Irlande du Nord.
- (8) Débarquements acceptés uniquement à partir de navires de moins de 18 m de longueur hors tout pour les espèces en frais hors TAC du lundi au vendredi entre 14 h 00 et 20 h 00.
- (9) Débarquements acceptés uniquement à partir de navires de moins de 26 m de longueur hors tout pour les espèces en frais hors TAC du lundi au vendredi entre 10 h 00 et 22 h 00.
- (10) Débarquements acceptés uniquement à partir de navires de moins de 18 m de longueur hors tout pour les mollusques bivalves vivants exemptés de la réglementation de l'UE sur la pêche INN, le mardi et le mercredi entre 14 h 00 et 20 h 00 pendant les mois de février, mars, octobre, novembre et décembre.
- (11) Débarquements acceptés uniquement à partir de navires de moins de 18 m de longueur hors tout pour les mollusques bivalves vivants exemptés de la réglementation de l'UE sur la pêche INN, du lundi au vendredi entre 10 h 00 et 20 h 00 et le samedi entre 09 h 00 et 17 h 00.
- (12) Débarquements acceptés uniquement à partir de navires de moins de 18 m de longueur hors tout pour les espèces en frais hors TAC du lundi au vendredi entre 10 h 00 et 20 h 00 et le samedi entre 09 h 00 et 17 h 00.
- (13) Les opérations de débarquement et de transbordement de produits de la pêche frais et les services portuaires sont autorisés.
- (14) Les opérations de débarquement et de transbordement de produits de la pêche congelés ne sont pas autorisées, sauf à partir de navires battant pavillon des îles Féroé, de l'Islande et de la Norvège.

Protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique	Ports désignés
Irlande du Nord	Londonderry Kilkeel Portavogie Ardglass Warrenpoint Bangor (Co. Down) Belfast